



SOMMAIRE

Page

Point 43 de l'ordre du jour :	
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :	
a) Rapport du Commissaire général;	
b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;	
d) Rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Commission politique spéciale	1
Point 44 de l'ordre du jour :	
Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix	
Rapport de la Commission politique spéciale	1
Point 45 de l'ordre du jour :	
Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	
Rapport de la Commission politique spéciale	1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) **Rapport du Commissaire général;**
- b) **Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;**
- c) **Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;**
- d) **Rapports du Secrétaire général**

**RAPPORT DE LA COMMISSION
POLITIQUE SPÉCIALE (A/9372)**

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**RAPPORT DE LA COMMISSION
POLITIQUE SPÉCIALE (A/9373)**

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

**RAPPORT DE LA COMMISSION
POLITIQUE SPÉCIALE (A/9374)**

1. M. CASTALDO (Italie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 43 [A/9372], qui a été examiné entre le 5 et le 20 novembre. La discussion a porté sur deux aspects de la question des réfugiés ayant un rapport entre eux, d'une part, les problèmes financiers de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [UNRWA] et la nécessité d'assurer que ses activités humanitaires irremplaçables puissent se poursuivre; et, d'autre part, les droits et les aspirations des Palestiniens, qui sont la cause profonde de toute la question. La Commission a entendu les opinions de nombreuses délégations qui ont traité divers aspects de la question, de même qu'elle a su tirer profit des déclarations faites par les représentants d'organisations palestiniennes. Elle a conclu ses travaux par l'adoption de six projets de résolution qui sont groupés au paragraphe 36 du rapport en tant que projet de résolution I (A à E) et projet de résolution II. Les parties C et D du projet de résolution I, qui ont été adoptées à une large majorité, concernent les droits des Palestiniens. Les parties A, B et E concernent les contributions à l'UNRWA. Sur ces derniers textes les deux ayant une importance fondamentale ont été adoptés, comme les années précédentes, à la quasi-unanimité. Le projet de résolution II, également adopté à l'unanimité, prie le Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA de poursuivre ses efforts pendant une nouvelle période d'un an. La Commission recommande ces projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

2. J'ai également l'honneur de présenter le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 44 de l'ordre du jour [A/9373]. La question a été examinée par la Commission du 26 au 29 novembre. La discussion a été marquée par l'intervention de nombreuses délégations qui ont fait des suggestions constructives pour une reprise fructueuse, l'année prochaine, des efforts du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. A la fin du débat, un projet de résolution a été adopté par acclamation. Ce projet de résolution demande au Comité spécial et à son groupe de travail d'intensifier leurs efforts respectifs en vue d'achever pour la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale la tâche qui

leur a été confiée et qui consiste à établir des principes directeurs convenus touchant l'exécution d'opérations de maintien de la paix. La Commission recommande à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'adopte à l'unanimité, le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 de son rapport.

3. En dernier lieu, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 45 de l'ordre du jour [A/9374]. La Commission a examiné cette question entre le 19 et le 26 novembre. Elle a terminé ses travaux sur la question en adoptant, cette année, deux projets de résolution qui sont groupés, en tant que parties A et B, dans le projet de résolution qui figure au paragraphe 14 du rapport. La partie A affirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, s'applique aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967. Elle a été adoptée à l'unanimité. La partie B, qui a été adoptée à une large majorité, concerne les droits de l'homme de la population de ces territoires. La Commission recommande ces deux projets de résolution à l'Assemblée générale pour adoption.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale examinera d'abord le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 43 de l'ordre du jour [A/9372].

5. A cet égard, un amendement a été présenté, qui figure dans le document A/L.716. Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne qui désire présenter cet amendement.

6. M. GEHLHOFF (République fédérale d'Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : En présentant notre amendement [A/L.716], je serai très bref car j'en ai pas l'intention de rouvrir le débat qui s'est déroulé à la Commission politique spéciale.

7. La raison de notre amendement est notre préoccupation pour l'UNWRA qui, on le sait, a joui de notre appui longtemps avant notre admission aux Nations Unies. Cet amendement n'affecte pas le fond du projet de résolution I E contenu dans le paragraphe 36 du document A/9372. Son objectif, limité mais nécessaire, vise à supprimer la formule mettant en relief mon pays.

8. Je ne conteste pas que la mention particulière de mon pays dans le projet de résolution puisse être interprétée d'une manière positive puisque la République fédérale d'Allemagne, comme d'autres pays européens, s'intéresse profondément au Moyen-Orient. On en trouve la preuve dans la déclaration des neuf pays de la Communauté européenne du 6 novembre de cette année. Cependant, on peut aussi interpréter la mise en relief de la République fédérale d'Allemagne de façon différente. Nous avons des raisons de craindre que, dans la mesure où elle mentionnerait spécialement notre pays, cette résolution ne soit mal interprétée par le Parlement et le public de mon pays qui, dans le passé, ont généreusement appuyé les travaux de l'UNRWA.

9. Mon pays a toujours été parmi les principaux donateurs de l'UNRWA et occupe aujourd'hui la troisième place à cet égard. Après la guerre de 1967, la République

fédérale d'Allemagne a lancé un programme spécial en vertu duquel elle a accru substantiellement sa contribution pour soulager les souffrances des réfugiés palestiniens.

10. C'est encore une raison pour laquelle nous considérons la mise en relief de la République fédérale d'Allemagne comme entièrement injustifiée. Une telle façon d'aborder les contributions bénévoles est unique dans les annales des Nations Unies et créerait un précédent qui ne saurait être dans l'intérêt d'aucune délégation. Nous demandons à toutes les délégations de comprendre notre objectif et nous adressons également cet appel à l'auteur du texte original de ce projet de résolution. Je demande donc aux délégations qui sont ici de bien vouloir voter en faveur de notre amendement.

11. M. BAROODY (Arabie Saoudite) (*interprétation de l'anglais*) : Mon intervention sera analytique et se passera de platitudes. Loin de moi de vouloir adopter une attitude rigide sans raisons. Mon excellent collègue de la République fédérale d'Allemagne m'a abordé à plusieurs reprises pour me demander de retirer les mots que l'amendement qu'il a présenté ce matin cherche à supprimer. J'ai expliqué la position de la délégation que je représente. Il semblait penser qu'en mettant en relief la République fédérale d'Allemagne dans le texte du projet de résolution I E, qui figure dans le rapport de la Commission politique spéciale, on se montrait hostile aux intérêts des réfugiés palestiniens. Il m'a dit ce qu'il vient de déclarer aujourd'hui, à savoir que le Parlement pourrait s'offusquer du fait que la République fédérale d'Allemagne ait été mise en évidence. Je lui ai répondu que je me dois de m'opposer à tout amendement qu'il pourrait déposer pour éliminer les termes mentionnés, et cela pour la raison très simple que l'ensemble du projet de résolution constitue une recommandation. Mais en outre j'ai veillé à ce que toutes les implications au sujet desquelles sa délégation avait émis des objections soient éliminées du texte lorsque ce texte a été présenté comme amendement au projet de résolution des Etats-Unis.

12. Bien entendu, le représentant des Etats-Unis a automatiquement rejeté mon amendement et a dit que, s'il était adopté, sa délégation ne voterait pas pour son propre projet de résolution; de sorte que je n'avais d'autre choix que de présenter un nouveau projet de résolution, lequel a été adopté par la Commission politique spéciale. Je dois ici remercier la délégation des Etats-Unis de ne pas avoir soulevé la question de son opposition à mon amendement lorsqu'il a été présenté sous forme de projet de résolution contenant des termes faisant allusion aux Etats-Unis. Je crois que la délégation des Etats-Unis pensait qu'il était possible qu'elle ait des difficultés avec ses propres organes législatifs, mais j'ai essayé d'expliquer que les termes que j'avais employés sous forme d'un projet de résolution reflétaient certains faits qu'il était nécessaire de mentionner pour apaiser les jeunes — non pas forcément les gouvernements, mais la jeunesse, qui représente entre 55 et 60 % de la population dans le monde arabe. J'ai dit à plusieurs reprises que les jeunes considèrent que les réfugiés palestiniens sont les victimes de la politique élaborée par les Etats-Unis et bon nombre des Etats d'Europe occidentale en 1947. C'est pourquoi, afin de calmer la

jeunesse pour qu'elle ne porte pas toujours son attention sur les mêmes Etats, j'ai dit que certains gouvernements représentés à la Commission politique spéciale devraient envisager de contribuer davantage que par le passé.

13. Je n'ai pas besoin de dire que tous ces projets de résolution ont un caractère de recommandation et ne sont pas contraignants. Mais je suis allé plus loin pour dissiper les craintes de mon collègue de la République fédérale d'Allemagne. J'ai retiré l'allusion qui figurait dans mon amendement, et j'ai pensé qu'il n'y aurait alors plus d'objection.

14. La rigidité que j'ai constatée chez mon collègue m'a amené à lui demander : que vaut-il mieux ? enlever ces trois ou quatre mots ou nous engager dans un débat général au cours duquel je devrais être d'une franchise brutale ? Je n'aurais pas d'autre choix, à moins qu'à la dernière minute il ne retire son amendement et dépose une motion d'ordre à cet effet. Je lui ai dit que, à moins qu'il ne le fasse, je serais libre d'exposer les faits tels qu'ils sont et je suis maintenant prêt à le faire. Je ne me réjouis pas, ce faisant, car je respecte certains droits. Mais il semble qu'il a des instructions, et cela me fait songer aux instructions qu'il aurait pu recevoir s'il avait été le représentant de son pays au cours des années 30 : des instructions rigides; personne ne pouvait changer une virgule de ce qu'avait dit le Gouvernement allemand. Je me souviens de cette époque; j'étais en Europe. Ils avaient Hitler; c'était compréhensible; c'était un dictateur. A ce moment-là, leurs têtes étaient au-dessus des nuages; on ne pouvait pas voir les têtes des Allemands et partant on ne pouvait leur parler. C'est cela que je veux dire. Ne pensez pas que j'exprime maintenant les émotions que la venue d'Hitler a fait naître en Europe. Je parle des Arabes. Il nous arrive de raisonner. Nous avons essayé de raisonner avec les nazis. On me dira qu'il est facile maintenant de prétendre avoir prévu ce qui allait se passer, de laisser entendre que nous pouvions prévoir que la persécution dont les juifs ont été victimes pourrait se répercuter sur la question de Palestine. Mais qui sommes-nous ? Qui étions-nous ? Nous étions comme les juifs, des citoyens de seconde classe. C'était la conception européenne. L'Empire britannique avait ses colonies et Hitler avait sa Luftwaffe. Je dois dire que la France était plus raisonnable. On peut s'entendre avec la France — peut-être parce que c'est un pays méditerranéen, qui a subi l'influence de l'histoire de la civilisation méditerranéenne. Je constate cette rigidité encore aujourd'hui, alors qu'Hitler n'est plus. Et c'est ce qui m'irrite. Je comprends maintenant pourquoi les Alliés ont divisé l'Allemagne.

15. En toute équité la République démocratique allemande semble avoir tenu compte du caractère arbitraire d'Hitler et a écouté nos avertissements. Ils ont fait plus qu'écouter nos avertissements; ils ont éprouvé de la sympathie pour la cause de la Palestine. Tel n'a pas été le cas de la République fédérale d'Allemagne. Qui a créé cette question de Palestine si ce n'est, dans une grande mesure, ceux qui représentent maintenant la République fédérale d'Allemagne et représentaient l'Allemagne au temps d'Hitler. Si Hitler n'avait pas persécuté les juifs, je vous assure que la question aurait pu être réglée entre

nous et les juifs. Nous aurions ouvert les portes de la Palestine à ceux qui, inspirés par des sentiments religieux, venaient prier. Mais les juifs qui ont survécu aux camps de concentration ont été endoctrinés avec l'idée qu'ils avaient une terre, la terre de Palestine, qu'ils ont usurpée et appelée Israël. Ainsi, dans une large mesure, les Allemands ont contribué à créer la situation qui règne aujourd'hui au Moyen-Orient.

16. Mais on pourrait dire : « Oublions le passé. Ce fut une guerre atroce au cours de laquelle 60 millions d'hommes ont perdu la vie, et vous, Barody, vous dites sans cesse qu'il faut pardonner ». Ici, aux Nations Unies, je cite souvent le célèbre dicton : « L'erreur est humaine, le pardon est divin », et je dis qu'il faut faire preuve de compassion et de pitié. Oui, cela est vrai.

17. Personne, au sein des Nations Unies, n'a jamais défendu l'Allemagne comme l'a fait ma délégation, lorsque ce pays a eu besoin d'être défendu. Je me suis attaqué à ceux qui ont détruit Dresde — et Dresde n'est pas une ville arabe — et j'ai dit que le tribunal de Nuremberg aurait dû leur demander des comptes. J'ai défendu l'Allemagne lorsqu'elle était faible. Mais je suis étonné de constater que le vieil esprit se réveille en dépit du fait que ce pays ne possède pas une armée importante. Je m'étonne aussi de la rigidité, non pas de M. Gehlhoff, ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne, qui est un homme absolument raisonnable, mais de ceux qui lui donnent des instructions. Ce sont eux qui disent : « Qu'est-ce donc que cette Arabie Saoudite et qui est ce Barody pour nous mettre en évidence ? »

18. Je vais vous le dire, mon bon ami de la République fédérale d'Allemagne, pourquoi je vous ai mis en évidence, bien que j'aie essayé de sauver votre réputation en éliminant du projet de résolution les termes qui vous offensaient avant la présentation de cet amendement, termes dont la connotation, me semblait-il, ne vous satisfaisait pas. J'ai donc commencé ce paragraphe auquel vous étiez opposé par les mots suivants : « Considérant en outre l'intérêt profond que certains Etats d'Europe occidentale, et en particulier la République fédérale d'Allemagne ... ».

19. Maintenant laissez-moi vous parler des intérêts qu'a manifestés la République fédérale d'Allemagne à l'égard du Moyen-Orient après la guerre. Je crois, mon bon ami, Monsieur Gehlhoff, que vous m'avez dit avoir passé quelque 20 ans dans différents postes au Moyen-Orient. Mais pour certaines raisons, vous ne semblez pas avoir compris combien profonde est la révolusion des jeunes du monde arabe devant votre comportement à l'égard de l'Etat usurpateur d'Israël.

20. Le gouvernement de M. Adenauer et les gouvernements qui lui ont succédé à Bonn nous avaient assurés qu'ils ne permettraient pas que des armes soient fournies à Israël. Ils l'avaient solennellement promis à nos diplomates. Et qu'est-il arrivé ? Des pressions furent exercées sur la République fédérale d'Allemagne pour qu'elle envoie clandestinement des armes en Israël, et plusieurs parmi nous n'ont eu d'autre choix que de rompre leurs relations diplomatiques avec la République fédérale d'Allemagne. Nous y avons été forcés. Que

dites-vous de cela, cher Monsieur Gehlhoff ? Avez-vous une réponse à nous donner ? Quant à moi, je connais la réponse, et cette réponse m'a été donnée par nul autre que mon bon ami, M. von Braun, qui, à une époque, était observateur de la République fédérale d'Allemagne ici aux Nations Unies. Je crois qu'il fait encore partie de votre gouvernement. Il y a quelques années, lorsque je l'avais entretenu de cette affaire, au salon des délégués, il m'avait dit : « Que pouvions-nous faire ? Nous étions un pays vaincu; nous avons été forcés d'agir ainsi ».

21. C'est ainsi que les puissances occidentales ont fait le plus grand mal au sort de nos peuples. Bien sûr, on devrait examiner ces faits en tenant compte de certaines circonstances atténuantes. Après tout, ce qu'avait dit M. von Braun était vrai. L'Allemagne a été vaincue au cours de la seconde guerre mondiale et elle n'avait parfois d'autre choix que de s'incliner devant les pressions exercées sur elle, notamment par les puissants Etats-Unis, qui sont devenus l'une des superpuissances dans le monde.

22. Alors pourquoi faire tant de bruit à propos de l'inclusion, dans le texte, de la phrase « et en particulier la République fédérale d'Allemagne » ? Les termes qui suivent les mots : « et en particulier » — cela veut dire avec les puissances occidentales — « la République fédérale d'Allemagne », qui porte un intérêt profond au Moyen-Orient depuis plusieurs années. Que ce soit librement, accidentellement, involontairement ou sous pression, là n'est pas la question. Ce que nous savons, c'est que la République fédérale d'Allemagne s'intéresse profondément au Moyen-Orient.

23. Mais si nous nous en tenions là, on pourrait dire : « Donnons à la République fédérale d'Allemagne le bénéfice du doute ». Tout d'abord, je voudrais dire que je sais qu'il y a eu cinq tentatives du peuple allemand en vue de tuer Hitler, ce qui est tout à l'honneur du peuple allemand lorsqu'il s'est aperçu que son chef était un tyran et un dictateur. Mais ces tentatives ont échoué. Donc, je ne mets en cause ni l'honneur ni la magnanimité du peuple allemand. Un autre argument que l'on pourrait avancer serait qu'ils étaient soumis à des pressions et qu'ils n'y pouvaient rien, et comme l'avait dit M. von Braun, l'ancien observateur de la République fédérale d'Allemagne : « Que pouvions-nous faire ? » Cela vaut pour quiconque a été vaincu au cours d'une guerre. Que pouvaient-ils faire ? Mais, ensuite, comme si cela n'était pas suffisant, qu'a fait la République fédérale d'Allemagne ?

24. Les sionistes considéraient chaque juif allemand tué par Hitler comme Israélien avant même qu'Israël n'existe, et ils ont demandé réparation au peuple de la République fédérale d'Allemagne au moment où la Ligue des Etats arabes avait créé un comité pour surveiller toutes les sociétés étrangères qui faisaient du commerce avec Israël. Ils ont boycotté ces sociétés, et ce boycottage est toujours en vigueur. Je veux vous dire quelque chose à propos du pouvoir des sionistes. Quelques membres se rappelleront Henry Ford, le premier Henry Ford que j'ai vu à la Foire mondiale de New York en 1939. A une époque, il avait écrit un livre qui, d'une certaine façon, était hostile aux juifs. Je ne crois pas qu'il aurait dû le faire; il aurait dû être moins naïf et

tenir compte du pouvoir sioniste dans ce pays. Les sionistes lui ont causé de nombreuses difficultés. Son petit-fils, Henry Ford Jr., que vous connaissez peut-être, a voulu établir une usine de montage de voitures Ford. Nous avons averti la Compagnie Ford que nous nous opposions à la création de toute usine de voitures Ford et que l'ensemble du monde arabe boycotterait cette compagnie. Et les sionistes ont exercé une telle pression sur lui qu'il a dû construire son usine. Où ? En Israël. A l'heure actuelle, vous ne voyez aucune voiture Ford dans tout le monde arabe. Cela montre que nos boycottages sont sérieux, car nous sommes en guerre avec l'Etat usurpateur d'Israël.

25. Et que font les Allemands étant donné leur intérêt envers le Moyen-Orient ? Ils envoient des millions et des millions, je devrais dire des milliers de millions de marks et autres devises en Israël, alors qu'Israël a usurpé le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination, et l'a chassé de son territoire. Nous avons mis en garde l'Allemagne à maintes reprises. Et je sais que nos diplomates qui avaient été envoyés à Bonn avant que nous rompions les relations avec la République fédérale d'Allemagne, avaient reçu comme instructions de dire aux Allemands : « Pour l'amour du ciel, vous nous faites du mal. Vous maintenez le peuple palestinien dans des camps. Ils ont été expulsés de leur patrie. » Mais cela n'a servi à rien. Ils ont commencé à prendre une attitude hypocritement satisfaite, peut-être pas autant que celle de certaines puissances coloniales, mais cependant inflexible et rigide.

26. Maintenant vous pourriez dire : bon, oublions le passé. Pouvons-nous nous arrêter ici ? Non, Monsieur. Je vais vous dire ce qui est arrivé par la suite. Et je prie mon bon ami l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne de rectifier ce que je dis si je fais une erreur. Naturellement, la République fédérale d'Allemagne, qui a été admise en tant que Membre des Nations Unies, est un Etat souverain et elle est en droit de faire ce qu'elle pense être juste. Nous ne pouvons nous immiscer dans ses affaires intérieures ou dans sa politique. Mais lorsque cette politique affecte la politique de 19 Etats maintenant — puisque la Mauritanie est devenue membre de la Ligue arabe — de 19 Etats et de la population de ces Etats, nous devons essayer de leur lancer un appel pour les inviter à réfléchir à la situation. Si ce genre d'appel les irrite tant, est-ce en raison d'un sentiment de culpabilité ou est-ce dû à de l'obstination pure ? Je ne suis pas psychanalyste. Je pense qu'il y a de nombreux psychanalystes en Allemagne. Ils pourraient me donner la réponse. Pourquoi ? Est-ce à cause d'un sentiment de culpabilité ou à cause de leur intransigeance ? Ils doivent penser : nous sommes européens; et nous ferons en sorte que les Européens de l'Ouest votent avec nous par solidarité.

27. Au cours des 15 dernières années, je me suis toujours opposé au vote par solidarité. Il y a des votes par groupes. Il y a des votes qui sont influencés par les conversations de couloirs et il y en a d'autres fondés sur la logique et l'équité. Et vous, mes chers collègues, autour de cette table, à quelle sorte de vote êtes-vous favorables, au vote par groupes, au vote influencé par les con-

versations de couloirs ou au vote fondé sur la logique et l'équité ?

28. C'est la raison pour laquelle j'ai utilisé aussi longuement le temps de l'Assemblée générale, non seulement aujourd'hui mais très souvent, afin d'attirer l'attention sur le fait que l'Organisation des Nations Unies chancellera et s'effondrera si nous votons simplement parce que nous avons des intérêts nationaux en commun et non sur la base de la logique, de l'équité et de la justice.

29. La République démocratique allemande a eu le bon sens non seulement de rester impartiale, mais de se ranger du côté de la justice. Vous pouvez vous dire — vous n'oserez pas le dire tout haut — que c'est un satellite de l'Union soviétique. La République démocratique allemande n'est pas un satellite de l'Union soviétique. Elle siège ici en tant que Membre à part entière des Nations Unies. Si je devais énumérer les satellites, mon Dieu, je pourrais citer 60 ou 70 pays qui sont clients de telle ou telle puissance. Mais je ne le ferai pas. Ce serait très embarrassant pour nous tous, et pour moi.

30. La République démocratique allemande a eu le bon sens, non seulement de rejeter ce que d'autres Allemands ont fait, mais aussi de critiquer sévèrement la façon dont la République fédérale d'Allemagne s'est efforcée de gagner les bonnes grâces de l'Etat usurpateur qui se trouve parmi nous, et qui n'est nul autre qu'Israël, au détriment du peuple palestinien, au détriment de son droit à l'autodétermination qui est consacré non seulement dans la Charte mais dans le Pacte international sur les droits de l'homme.

31. Votez par groupes si vous le voulez, sur la base d'intérêts nationaux mesquins, ou en raison de pressions exercées dans les couloirs : « je vous en prie, votez pour moi sur cette question, je voterai avec vous sur une autre question ». Combien pauvre est cette méthode pratiquée par les Nations Unies à maintes reprises, comme elle le fut aussi par la Société des Nations qui, finalement, n'a pu survivre en raison des injustices pratiquées par ceux qui voulaient agir à leur guise et qui, lorsqu'ils n'y parvenaient pas, avaient recours à des moyens clandestins dans le but d'arriver à leurs fins. Quelquefois, ils payaient argent comptant. C'est d'ailleurs ce qui se passe quelquefois ici. Je ne veux mettre personne dans l'embarras. On me dit : « Ecrivez vos mémoires ». Je ne veux pas écrire mes mémoires. Je pourrais vous dire comment argent et avantages sont quelquefois donnés ici à certains pour obtenir leurs voix. Devons-nous garder le silence ? Faut-il maintenir un certain sens du décorum ? Où est notre conscience ? Nous votons par groupes ou par solidarité, mais parfois nous devrions reconnaître que des votes sur des sujets comme celui-ci ne doivent s'inspirer que de l'équité et de la justice.

32. N'aurait-il pas été préférable que mon collègue de la République fédérale d'Allemagne entende mon amical avertissement lorsque je lui ai dit que je provoquerais un débat sur ces quelques mots ? Naturellement, je le plains s'il a reçu des instructions. Mais il a eu suffisamment de temps pour dire à son gouvernement ce qu'il adviendrait si on ne laissait pas les choses en l'état et s'il n'acceptait pas de bonne grâce ce paragraphe où il

est fait mention de la République fédérale d'Allemagne, après suppression de ce qui soulevait des objections dans l'amendement initial qui est devenu la base du projet de résolution I E dans le rapport de la Commission politique spéciale.

33. Ne pensez pas que je laisserai passer cette occasion sans me référer à quelqu'un qui nous a insultés. Le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, lorsqu'il s'est rendu à Londres pour la Conférence des Etats socialistes, il y a peu de temps, aurait dit — et je paraphrase — qu'il fallait faire quelque chose pour arrêter ces « maîtres chanteurs », parlant ainsi de ceux qui mettaient l'embargo sur le pétrole. Qui croit-il être ? Je respecte son poste de chancelier, mais s'il qualifie nos peuples, nos gouvernements, de maîtres chanteurs, alors je le condamne. J'ai demandé s'il était protestant ou catholique et on m'a dit qu'il était protestant. Il peut cajoler nos ennemis, c'est son affaire; mais aller jusqu'à nous insulter, pour qui se prend-il ? Personne n'est au-dessus de la critique lorsqu'il touche aux sensibilités des Etats souverains. Ce n'est pas la pratique. Nous devons respecter les chefs d'Etat et les rois. Mais lorsqu'ils s'ingèrent directement, explicitement, dans les affaires des autres Etats en les insultant, ils ne jouissent plus de l'immunité. Combien de fois les Africains et les Asiatiques ont-ils été calomniés par eux ? Nous le leur avons reproché et il ne devrait pas y avoir d'exceptions. S'il est protestant, je sais que les protestants ne révérent pas les reliques — à moins qu'il ne s'agisse de l'Eglise d'Angleterre. Pendant le règne d'Henry VIII, les Anglais n'ont pas voulu rester sous la férule du Pape, et ils ont alors créé leur catholicisme. C'est d'ailleurs leur privilège et je ne veux pas parler de religion maintenant.

34. Mais pourquoi nous traite-t-il de maîtres chanteurs ? J'ai vu des photos du Chancelier lors de sa visite dans la terre usurpée de Palestine, lorsqu'il s'est incliné devant la sainte Mme Golda Meir. Et ensuite il nous traite de maîtres chanteurs ! Je ne veux pas mentionner le nom d'une autre personne, mais il y a la photographie de cette personne, un chef d'Etat, saluant aussi la sainte Golda Meir lorsqu'elle est montée dans sa voiture. Je ne dirai pas qui c'est, mais j'ai la photo, et si quelqu'un veut la voir je la lui montrerai.

35. Après tout cela, lorsque je dis dans le projet de résolution I E : « Considérant en outre l'intérêt profond que certains Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats, en particulier la République fédérale d'Allemagne, portent depuis de nombreuses années au Moyen-Orient, ... » aux chefs de la République fédérale d'Allemagne, c'est comme si le ciel était tombé sur la terre. Quant au représentant de ce pays, il doit penser que je suis ici simplement pour troubler le vote et que je viens juste pour gagner ou perdre sur le tableau. Vous pouvez voter comme vous voulez cela m'est égal, j'ai dit ce que je voulais dire. A l'avenir, tant qu'un souffle restera dans ma poitrine, je défendrai le peuple qui a été insulté.

36. Je ne suis pas Palestinien, comme l'a écrit faussement *L'Express* pour nuire à la cause arabe. Lorsque l'ambassadeur d'Israël a été interviewé par le journal *L'Express*, il a dit : « Le fameux Barody, c'est un Palestinien ». Chaque Arabe est un Palestinien, et chaque Palestinien est un Arabe. Mais je ne suis pas un

Palestinien. Je descends d'une famille arabe dont les origines remontent à 1 500 ans dans la péninsule et dont de nombreux descendants se trouvent partout dans le monde arabe. Vous en trouverez même aux Etats-Unis. Mais aucun d'entre nous n'est en Palestine.

37. Je vous ai cité *L'Express*, ce journal sioniste français, pour vous montrer comment on induit l'opinion publique en erreur, comment on dénature la cause arabe. Et ensuite, si nous venons défendre notre cause en tant qu'Arabes, sans employer les bombes, sans employer les canons, en employant un embargo, des chefs d'Etat soi-disant imbus de responsabilités de législateurs nous traitent de maîtres-chanteurs. Qui sont-ils pour dire cela ? Ils disent : « Nous aurons peut-être recours à des contre-mesures. » Qu'ils le fassent; le pétrole flambra aujourd'hui ou demain ou après-demain s'ils veulent utiliser la force. Ils ne nous intimident pas. Nous préférons mourir dans la dignité plutôt que vivre dans l'injustice.

38. Appuyez sur les boutons. J'ai dit ce que je voulais dire. J'aimerais un vote enregistré et un appel nominal; et qu'il soit contre ou pour moi, si on n'a pas entendu ma sincère mise en garde, il se passera beaucoup de choses cette année et peut-être aussi l'année prochaine à propos de cette question et j'aurai alors l'occasion d'intervenir.

39. Merci, monsieur le Président, de votre indulgence et de m'avoir permis de parler si longuement, mais je ne voulais pas ce débat. J'ai été forcé de m'y engager et je lance un appel à mon ami l'ambassadeur Gehlhoff pour qu'il n'insiste pas sur son amendement, de même que lui m'a demandé de ne pas insister sur mon texte. Les appels ne sont peut-être pas interchangeable, mais je puis l'assurer que si je n'ai pas un arsenal d'armes j'ai un arsenal de faits qui seront cités constamment jusqu'à ce que les Etats — qu'ils se trouvent en Europe occidentale ou dans le nouveau monde — traitent les Arabes avec respect et reconnaissent les droits inaliénables du peuple de Palestine.

40. Nous qui occupons les sièges arabes, sommes Arabes, d'où que nous venions. Mais, monsieur le Président, messieurs les représentants, pensez à ce qui pourrait advenir si les puissances occidentales et les puissances du nouveau monde jouent capricieusement avec les intérêts arabes.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

42. M. BLANCO (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait expliquer les motifs qui la poussent à s'identifier avec le projet de résolution I D déjà adopté par la Commission politique spéciale, qui figure au paragraphe 36 de son rapport et qui est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

43. A notre avis, la valeur de ce projet réside essentiellement dans le fait qu'il reflète réellement le fond du problème en question : celui du droit inaliénable du peuple palestinien à la libération, à la souveraineté et à l'autodétermination. Lentement mais inexorablement,

la vérité se fait jour. En fait, il n'existe pas vraiment un problème de « réfugiés » arabes palestiniens. La vérité est beaucoup plus brutale. Des millions d'hommes ont été dépossédés de leurs terres, de leurs foyers, de leurs propriétés, de leurs droits nationaux et, somme toute, de leur patrie, par les méthodes les plus abjectes.

44. L'application d'un plan d'expansion coloniale prémédité et systématique au bénéfice des forces impérialistes les plus réactionnaires a donné lieu à la situation actuelle où, impunément et en violation du droit international, on dépouille tout un peuple des droits les plus élémentaires qui sont les siens conformément aux principes du droit international consacrés, en particulier, dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

45. Tout comme l'existence de l'*apartheid* en Afrique du Sud et tout comme la survivance de pratiques coloniales sur ce continent et sur d'autres, la situation du peuple palestinien représente sans aucun doute l'un des affronts les plus graves pour l'Organisation des Nations Unies, et elle démontre, en même temps, les faiblesses déplorables dont souffre cette institution.

46. Il s'agit, en définitive, de situations analogues. L'occupation du territoire national, les changements délibérés apportés à la composition démographique, le contrôle de l'économie par des investisseurs étrangers, l'altération de la culture nationale et son remplacement progressif par celle des forces coloniales ne sont pas des méthodes qui sont seulement propres à la politique d'Israël mais ce sont des méthodes bien connues de beaucoup d'autres peuples, tels que ceux du Zimbabwe et de l'Afrique australe encore assujettis à la politique coloniale, qui mènent une lutte héroïque pour acquérir leur pleine indépendance.

47. Personne ne peut présenter le problème palestinien comme une simple question de réfugiés qui ont besoin de secours. Leur lutte se profile déjà nettement dans le combat général des peuples du tiers monde pour leur libération. A force d'héroïsme, ils ont acquis un rôle de premier plan dans cette lutte. Un des artisans de l'indépendance de mon pays, en une certaine occasion, a dit qu'on ne mendie pas ses droits mais qu'on les arrache. Le peuple palestinien ne mendie pas les droits inaliénables qui lui appartiennent comme à tout autre peuple, il a décidé de les conquérir, même au prix de sa vie.

48. Nous sommes très heureux de voir que le projet de résolution I D reconnaît clairement dans le premier alinéa du préambule, que

« le problème des réfugiés arabes provient du fait que leurs droits inaliénables, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, leur sont déniés ».

49. Certes, au cours des années, l'attitude cynique et hypocrite qu'adoptent dans le débat sur cette question certaines puissances occidentales, et notamment, les Etats-Unis, est devenue intolérable. Ceux qui appuient de façon massive la politique criminelle d'expansion d'Israël et ses pratiques coloniales dans les territoires occupés se présentent ici avec une attitude philanthropique. S'ils prétendent tromper quelqu'un par une telle

politique, c'est qu'ils sous-estiment notablement l'intelligence humaine. De plus, que les bourreaux se permettent d'offrir des miettes à ceux qu'ils ont brutalement dépouillés est non seulement un sarcasme, mais une manœuvre ridicule. Soupe en boîte et mitraille, le tout fabriqué aux Etats-Unis. Telle paraît être la philosophie politique de l'impérialisme.

50. Les solutions véritables résident ailleurs. Le règlement définitif de la situation explosive du Moyen-Orient a, entre autres, comme condition préalable indispensable, la restitution au peuple palestinien de ses droits légitimes.

51. L'appui donné par mon pays à ce projet de résolution est l'expression de sa solidarité avec le peuple héroïque de Palestine et avec son mouvement de libération nationale. Nous avons également dit à maintes reprises que nous nous réservons le droit d'aider ce peuple par tous les moyens dont nous disposons.

52. Nous suivons ainsi une logique très claire. Le combat entre les forces progressistes et réactionnaires atteint, à notre époque, un niveau universel. Personne ne peut rester indifférent à cela. Le sang humble et généreux qui coule au Cambodge, au Proche-Orient ou en Guinée-Bissau est versé pour tous les peuples du monde. Le geste altruiste de ces combattants révolutionnaires émeut toute conscience sensible. Tout homme honnête a donc le devoir d'appuyer pleinement et sans condition cette lutte. Nous devons préserver la paix dans le monde, et, pour cette raison, nous sommes obligés de lutter pour obtenir un monde meilleur, un monde où aucun peuple ne sera assujéti à la situation qui aujourd'hui pèse sur les Palestiniens.

53. M. JAYAKUMAR (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, qui votera en faveur des six projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale, souhaite expliquer ses votes affirmatifs, surtout en ce qui concerne le projet de résolution I C, sur le droit des habitants déplacés de revenir dans leurs foyers, et le projet de résolution I D, sur les droits inaliénables du peuple palestinien.

54. En ce qui concerne le projet de résolution I C, sur le droit des habitants déplacés de revenir dans leurs foyers, ma délégation, en votant en sa faveur, exprime sa préoccupation quant au sort de telles personnes, et également la position de mon gouvernement sur le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par l'utilisation de la force.

55. En ce qui concerne le projet de résolution I D sur les droits inaliénables du peuple palestinien, ma délégation, en votant en sa faveur, exprime à nouveau la préoccupation de mon gouvernement à cet égard. Comme l'a récemment dit notre premier ministre, dans la recherche de la paix, tout effort doit être accompli pour faire en sorte que justice soit rendue aux peuples et aux pays du Moyen-Orient, y compris les Palestiniens. Plus récemment, notre préoccupation s'est à nouveau manifestée dans la déclaration commune en trois points sur la question du Moyen-Orient signée par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie au nom des cinq pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

[ANASE], y compris Singapour, et distribuée en tant que document des Nations Unies sous la cote A/9369-S/11139, où, entre autres, les cinq pays de l'ANASE ont demandé instamment que les droits légitimes du peuple palestinien soient entièrement respectés et restaurés.

56. Ma délégation tient à déclarer que notre interprétation de ce projet de résolution se place dans le contexte des résolutions des Nations Unies et que notre vote ne devra pas être interprété comme signifiant que Singapour conteste à Israël le droit d'exister en tant qu'Etat.

57. M. SCHAUFLE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a déclaré à la Commission politique spéciale qu'à notre avis la discussion sur l'Office devrait être centrée sur les aspects administratifs et financiers de l'Office ainsi que sur les problèmes humanitaires. Nous reconnaissons bien entendu que les questions humanitaires sont liées de façon presque inextricable aux questions politiques. Mais ces dernières sont débattues dans d'autres instances, à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs.

58. Le projet de résolution I B, présenté à la Commission par les Etats-Unis, porte sur les questions financières et demande clairement à tous les gouvernements de faire d'urgence des efforts aussi généreux que possible pour subvenir aux besoins de l'Office; il invite instamment, aussi, les gouvernements qui ne contribuent pas à le faire et ceux qui versent déjà leur contribution à l'accroître. Comment peut-on comparer cela au projet de résolution I E que l'Arabie Saoudite a présenté à la Commission ?

59. Le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution I E note que : « beaucoup d'Etats Membres ne sont pas en mesure de verser une contribution à l'Office... ». Nous pensons que chaque Etat Membre devrait contribuer, ne fût-ce que modestement, pour témoigner de sa préoccupation concernant le bien-être des réfugiés palestiniens, préoccupation qui, nous le pensons, est presque universellement partagée.

60. Le troisième alinéa du préambule du projet de résolution I E note que : « de nombreux Etats, au lieu de verser une contribution au budget de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, préfèrent fournir une aide directe aux réfugiés de Palestine ». Nous n'avons pas de querelle avec ceux qui fournissent une aide humanitaire directe. Nous faisons de même. Mais pour aussi louable que ce soit, cela ne dispense pas lesdits pays donateurs de l'obligation morale de fournir une aide financière à l'Office dans le cadre des Nations Unies. Une fois de plus, la contribution versée peut être modeste; elle constitue une preuve tangible de plus que ces pays se préoccupent de l'Organisation elle-même.

61. Comme dans le cas des autres organes des Nations Unies, l'appui accordé à l'Office doit provenir de contributions volontaires des Etats Membres. Depuis des années, la contribution volontaire de mon gouvernement a largement dépassé la moitié des fonds dont dispose l'Office, et nous avons encore cette année promis une somme importante; nous demandons simplement aux autres Etats Membres de cotiser selon leurs moyens.

62. Le projet de résolution I E ne peut pas aider l'Office. Il encourage ceux qui ne donnent rien à continuer et demande aux Etats Membres qui contribuent déjà d'augmenter l'importance de leurs versements. Ce curieux projet de résolution met en très grand danger l'appui financier dont bénéficie l'UNRWA et risque de le faire diminuer plutôt qu'augmenter. Mais espérons que telle n'est pas l'intention des auteurs du projet de résolution, mais l'analyse de ce texte nous amène à cette conclusion.

63. Ceux qui se préoccupent véritablement de la santé financière de l'Office ont déjà manifesté leur intention d'appuyer le projet de résolution I B. Nous espérons que les délégations qui appuient ce dernier demanderont instamment à leur gouvernement de contribuer généreusement au budget de l'Office. Nous espérons également que chaque délégation qui votera en faveur du projet de résolution I B, montrant ainsi qu'elle se préoccupe vraiment de l'Office, le fera à nouveau en votant contre cet étrange projet de résolution qui est présenté comme un appel en vue d'aider l'Office, alors que ce n'est pas le cas. Nous voterons contre le projet de résolution I E, car nous souhaitons vraiment aider l'Office; et nous demandons aux autres Etats Membres qui sont également préoccupés du bien-être de cette organisation, et par conséquent du peuple palestinien, de faire de même.

64. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : En examinant le sort du peuple palestinien et les problèmes relatifs aux réfugiés, la République-Unie de Tanzanie a toujours affirmé que la question fondamentale est l'exercice par le peuple palestinien de ses droits naturels inaliénables. Ceux-ci ont été violés de façon flagrante et violente par Israël. Certains Etats, tels que les Etats-Unis d'Amérique, et d'autres appartenant au groupe géographique dont il a été fait mention dans le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution I E, ont pris des mesures et manifesté des intérêts contraires à ceux du peuple palestinien. C'est pourquoi ma délégation, tout en votant en faveur de tous les projets de résolution qui nous sont soumis, ne peut s'associer au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution I E et ne participera pas au vote sur l'amendement contenu dans le document A/L.716.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur les projets de résolution présentés par la Commission politique spéciale au paragraphe 36 du document A/9372.

66. Je mets aux voix le projet de résolution I A.

Par 122 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I A est adopté [résolution 3089 A (XXVIII)].

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons voter ensuite sur le projet de résolution I B.

Par 121 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution I B est adopté [résolution 3089 B (XXVIII)].

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution I C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Barbade, Costa Rica, Israël, Nicaragua.

S'abstiennent : Bahamas, Bolivie, Brésil, Canada, République Dominicaine, El Salvador, Islande, République khmère, Malawi, Portugal, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Par 110 voix contre 4, avec 12 abstentions, le projet de résolution I C est adopté [résolution 3089 C (XXVIII)].

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution I D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala¹, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philip-

¹ La délégation du Guatemala a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

pines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Barbade, Bolivie, Costa Rica, Israël, Nicaragua, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Botswana, Brésil, Birmanie, Canada, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Par 87 voix contre 6, avec 33 abstentions, le projet de résolution 1 D est adopté [résolution 3089 D (XXVIII)].

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de mettre aux voix le projet de résolution I E, conformément aux règlements, nous devons voter sur l'amendement contenu dans le document A/L.716. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Soudan, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Suède, Togo, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Botswana, Canada, République centrafricaine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, République khmère, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Paraguay, Pérou, Portugal, Sierra Leone, Espagne.

Votent contre : Soudan, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Yémen, Algérie, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Égypte, République démocratique allemande, Hongrie, Irak, Koweït, République arabe libyenne, Mauritanie, Mongolie, Oman, Philippines, Pologne, Qatar, Arabie Saoudite, Somalie.

S'abstiennent : Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zaïre, Afghanistan, Argentine, Brésil, Birmanie, Cameroun, Tchad, Chili, Fidji, Guyane, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka.

Par 64 voix contre 28, avec 28 abstentions, l'amendement est adopté.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution I E tel qu'amendé. Je donne la parole au représentant de l'Irak sur une question touchant le vote.

72. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais demander un vote par division sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution I E.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution I E, tel qu'amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Bahreïn, Barbade, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Equateur, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Libéria, Malaisie, Mauritanie, Mongolie, Népal, Pakistan, Pologne, Qatar, Arabie Saoudite, Soudan, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Belgique, Bolivie, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Portugal, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyane, Honduras, Islande, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, République khmère, Koweït, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, République arabe syrienne, Togo, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre.

Par 35 voix contre 20, avec 62 abstentions, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution I E, tel qu'amendé, est adopté.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur l'ensemble du projet de résolution I E, tel qu'il a été amendé.

Par 81 voix contre 3, avec 41 abstentions, l'ensemble du projet de résolution I E, tel qu'amendé, est adopté [résolution 3089 E (XXVIII)].

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution II. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution II a été publié sous la cote A/9391.

Par 125 voix contre zéro, le projet de résolution II est adopté [résolution 3090 (XXVIII)].

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

77. M. TALEB-BENDIAB (Algérie) : La délégation algérienne a voté en faveur du projet de résolution I B.

78. Comme nous l'avons fait à la Commission politique spéciale, nous tenons à émettre à nouveau des réserves concernant certaines dispositions de cette résolution. Le paragraphe 1 passe sous silence la responsabilité primordiale qui incombe à Israël dans la poursuite de sa politique d'obstruction à la résolution 194 (III) tendant à la réintégration des réfugiés ou à leur indemnisation.

79. Par ailleurs, nous émettons également des réserves sur le fait que cette résolution ne tient pas compte du rétablissement des droits du peuple palestinien, droits réaffirmés à maintes reprises par notre organisation. Nous considérons, en effet, que ce problème des réfugiés, étant essentiellement d'ordre politique, seule la restauration du peuple palestinien dans ses droits légitimes et inaliénables constitue la base d'un règlement juste et durable de la question.

80. La délégation algérienne souhaite que ces réserves figurent dans le compte rendu de la présente séance.

81. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas besoin d'expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution I A, B, C et D, et II figurant dans le document A/9372. Nous avons exposé clairement nos points de vue à ce sujet à la Commission politique spéciale et je réaffirme cette position. J'aimerais toutefois dire quelques mots sur le projet de résolution I E.

82. L'objectif poursuivi par cette résolution est dit-on de demander à certains Etats d'augmenter leurs contributions respectives à l'Office. Il est ironique, voire grotesque, qu'en ce moment ces mêmes Etats arabes, dont le revenu tiré du pétrole se chiffre à des milliers de millions et qui, pour des raisons cyniques, apportent à l'Office une contribution qui ne représente pratiquement rien comparativement à leurs fabuleuses richesses, osent demander à d'autres d'augmenter leur contribution à l'Office alors qu'en même temps ils se livrent à une guerre économique à grande échelle en faisant du chantage dans de nombreuses parties du monde. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté contre le projet de résolution I E.

83. M. PONCE (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Les votes émis par ma délégation en faveur des projets de résolution concernent les déclarations faites dans ces projets et mettant en évidence des principes défendus de façon permanente par l'Equateur, ici aussi

bien que dans d'autres instances juridiques internationales, mais ne signifient pas un engagement d'acceptation de toutes les déclarations contenues dans les dispositifs de ces projets de résolution et qui portent préjudice à l'une des parties au conflit.

84. M. AL-SAYEGH (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Dans l'explication de notre vote, notamment sur les projets de résolution I B et I D, je voudrais, très brièvement, réitérer l'interprétation que ma délégation donne aux dispositions essentielles contenues dans ces deux projets de résolution, interprétation que ma délégation a déjà fait enregistrer de façon détaillée à la Commission politique spéciale.

85. Nous comprenons que les références faites dans les résolutions I B et I D à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 signifient que le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers est reconnu par l'Assemblée générale comme un droit inhérent et inaliénable. Nous entendons également, par cette résolution et, par conséquent, par les références à cette résolution contenues dans les projets de résolution I B et I D que nous venons d'adopter, que ce retour des réfugiés doit être : a) laissé au seul choix des réfugiés eux-mêmes, car ce choix entre le rapatriement et l'indemnisation détermine seul la question de savoir si, oui ou non, ils désirent rentrer chez eux, et ne dépend que d'eux; b) considéré comme étant un droit et non une tolérance de la part de qui que ce soit; c) un retour dans leurs foyers en tant que citoyens à part entière avec des droits plins et entiers et non pas en tant que citoyens opprimés de deuxième classe; et d) avec leurs droits garantis par les Nations Unies, comme il est stipulé dans la section C de la partie I de la résolution 181 (II), à la suite de laquelle ils ont dû quitter leurs foyers.

86. En outre, nous entendons, aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution I D qui vient d'être adopté, que ce retour des réfugiés palestiniens dans leur foyer, de la manière que je viens de décrire, est : a) indispensable pour un juste règlement du problème des réfugiés; b) une condition préalable pour que le peuple de Palestine obtienne son droit à l'autodétermination; et c) une condition préalable à une paix juste et durable dans tout le Moyen-Orient.

87. Compte tenu de la période précaire que traverse actuellement le Moyen-Orient, ma délégation juge extrêmement important de souligner le sens que nous attribuons à la résolution 194 (II), adoptée par l'Organisation des Nations Unies il y a un quart de siècle, et le sens des résolutions que nous avons adoptées ce matin.

88. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée vient d'adopter plusieurs projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale découlant du rapport du Commissaire général de l'UNRWA. Ma délégation avait demandé — et fait le maximum à cet égard — à l'Assemblée de les appuyer et de les approuver. Le fait de n'avoir pas réparé l'injustice infligée aux Arabes palestiniens il y a plusieurs décennies a non seulement ajouté aux griefs palestiniens mais a également été à l'origine d'affrontements inévitables et périodiques dans cette région.

89. Lorsque l'Office fut créé il y a près d'un quart de siècle, son objectif fondamental était d'entreprendre des opérations de secours temporaires en attendant l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies, et en particulier du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale permettant le rapatriement des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et dans leur patrie, ce qui est leur droit fondamental aussi bien que la volonté universelle de la communauté des nations. Les diverses résolutions réaffirment donc, explicitement ou dans l'esprit, qu'il est urgent de réaliser ce droit des Palestiniens. Cela fait partie du droit à l'autodétermination du peuple palestinien reconnu par la Charte et différentes résolutions.

90. Le rapport du Commissaire général de l'Office nous rappelle, en outre, qu'étant donné la continuation de l'occupation militaire israélienne de la rive gauche du Jourdain, de la bande de Gaza et d'une partie des hauteurs du Golan en Syrie, la grande majorité des réfugiés et des personnes déplacées de ces territoires depuis 1967 ne peuvent encore y retourner. Je voudrais ajouter qu'à ce jour le nombre des personnes déplacées de la rive gauche du Jourdain et de la bande de Gaza et se trouvant actuellement en Jordanie orientale est évalué à 400 000. Les nouvelles personnes déplacées du fait de la guerre de 1967 doivent être immédiatement rapatriées, conformément à leurs droits inaliénables et aux différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

91. Le rapport du Commissaire général indique aussi que le nombre des réfugiés inscrits auprès de l'Office au 30 juin 1973 était de 1 540 694. Ce chiffre est significatif non seulement parce qu'il décrit de façon précise l'ampleur du problème, mais aussi parce qu'il constitue une réponse aux allégations israéliennes faites depuis des années et selon lesquelles l'existence d'une importante population de réfugiés est un mythe et une mystification. Sur ce nombre, un peu plus de 50 % seulement reçoivent une assistance des Nations Unies. Les fonds limités risquent aussi de paralyser le programme d'éducation et l'ensemble des opérations de l'UNRWA. Ce grave problème exige une solution urgente et appropriée de la part de la communauté internationale.

92. Ma délégation est heureuse de voir que les résolutions soumises à l'Assemblée ont été adoptées. Nous espérons que des mesures sérieuses seront prises pour la mise en œuvre de leur contenu et de leur philosophie.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 44 de l'ordre du jour [A/9373].

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 7 de son rapport a été adopté à l'unanimité par la Commission. Puis-je en conclure que l'Assemblée générale souhaite également adopter à l'unanimité ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3091 (XXVIII)].

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons passer maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 45 de l'ordre du jour [A/9374].

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

97. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Une autre année s'est écoulée et l'Assemblée générale est encore une fois invitée à voter sur le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Mais, cette fois-ci, on nous a présenté deux projets de résolution au lieu du projet habituel. Le projet de résolution A contenu dans le document A/9374 est tout à fait déplacé. Il est bien connu, et cela a été confirmé à maintes reprises par le Comité international de la Croix-Rouge, qu'Israël a toujours respecté et respecte toujours les principes de la quatrième Convention de Genève. Tout le monde sait aussi que nous avons certaines réserves juridiques à l'égard de la question de l'applicabilité de cette convention dans les territoires administrés.

98. Aucun effort de qui que ce soit n'est nécessaire pour assurer le respect des dispositions de la Convention dans ces régions. Les conditions qui y existent sont éloquentes et prouvent que tous les droits de l'homme de la population sont pleinement observés et respectés. Par conséquent, le projet de résolution est tout à fait inutile et ma délégation ne l'appuiera pas.

99. J'en viens maintenant au projet de résolution B dans le même document, prétendument fondé sur le rapport du Comité spécial. Dans la déclaration détaillée de ma délégation devant la Commission politique spéciale à sa 890^e séance, le 19 novembre 1973, et dans nos autres déclarations devant la même Commission, nous avons repris et réfuté toutes les allégations figurant dans le rapport, ainsi que toutes les accusations tendancieuses et fantaisistes que plusieurs délégations ont lancées à notre égard au cours du débat.

100. En ce moment, je voudrais accorder une attention particulière à certains éléments saillants du projet de résolution B contenu dans le document A/9374, qui sont typiques de la méthode d'approche répréhensible des auteurs du projet.

101. Comme l'indique le Comité spécial dans son dernier rapport, la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale fait allusion pour la première fois de façon expresse à trois domaines supplémentaires sur lesquels le Comité devrait faire enquête, à savoir les prétendus :

« c) ... exploitation et ... spoliation des ressources des territoires occupés;

« ...

« e) ... pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés;

« f) ... entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés ».

Il était tout à fait évident alors, et il est tout à fait clair maintenant, que le seul but de l'inclusion de ces allégations supplémentaires dans la résolution 3005 (XXVII) était de fournir au Comité spécial quelques autres rubriques sous lesquelles il pourrait regrouper certaines conclusions dénuées de tout fondement.

102. Il va sans dire que le Comité s'est allégrement acquitté de cette tâche. Mais, même ainsi, ce comité n'a rien pu présenter de concret ou de prouvé, et tout lecteur sans préjugé devra conclure en lisant ce rapport [*A/9148 et Add.1*] que le Comité est revenu une fois encore bredouille de sa campagne de pêche annuelle, avec seulement des « histoires de pêcheurs » à raconter.

103. Tous ceux qui examinent attentivement ce rapport parviennent à la conclusion inévitable qu'il s'agit d'un document qui contient des idées préconçues et des assertions sans objet, des allégations sans fondement, des citations hors contexte et de prétendues « conclusions » sans fondement aucun et qui, en fait, n'ont souvent aucun lien avec ce que le Comité ose appeler « preuves ». Mais permettez-moi de faire quelques observations à propos du projet de résolution.

104. La technique des auteurs du projet de résolution est de transposer ces conclusions fantaisistes dans le texte du projet de résolution et ensuite d'exprimer une préoccupation grave — ou un autre synonyme — au sujet de ce que le Comité a décidé d'imputer à Israël, même lorsqu'il n'y a rien dans le rapport pour étayer le contenu du projet de résolution.

105. Permettez-moi de donner à cette assemblée quelques exemples pour illustrer ces pratiques douteuses.

106. L'alinéa g du paragraphe 3 du projet de résolution demande à l'Assemblée générale d'exprimer sa grave préoccupation devant ce que l'on a appelé « le pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés ».

107. Or, au paragraphe 124 du rapport du Comité spécial, on parle de la résolution 3005 (XXVII), dans laquelle il est indiqué que ce sujet doit faire l'objet d'une enquête par le Comité. Douze paragraphes plus loin, le Comité exprime dûment son opinion selon laquelle les preuves dont il dispose démontrent que :

« ...la puissance occupante a pris et continue de prendre des mesures contraires à la Convention de La Haye du fait qu'elles constituent des transferts de biens sur lesquels la puissance occupante n'a acquis aucun droit ». [*A/9148, par. 136.*]

108. Or, en lisant les paragraphes 125 à 135, c'est-à-dire ceux qui se trouvent entre le début de ce chapitre et ses conclusions, on cherche en vain la moindre indication d'un pillage quelconque du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés. Dans ces paragraphes, on fait des citations de lettres adressées au Secrétaire général et on donne une énumération d'une série de mesures prises par l'UNESCO, mais on n'y trouve rien,

absolument rien, que quiconque puisse, sans préjugé, appeler des preuves de « pillage ».

109. Le Comité note en outre qu'il n'y a pas d'accord sur l'interprétation de la Convention de La Haye et que sa mise en application est sérieusement entravée par ce fait. Mais le Comité, lui, n'est pas entravé par l'absence d'une preuve quelconque de « pillage ».

110. Pourtant, c'est sur ce pillage que l'on a demandé au Comité d'enquêter et des conclusions basées sur le plus grand vide en ont été tirées, à la suite desquelles on a exprimé dans le projet de résolution une grave préoccupation pour quelque chose qui n'existe même pas.

111. Il en est de même pour les autres questions mentionnées au paragraphe 3 dans lequel les auteurs voudraient que l'Assemblée générale « exprime sa grave préoccupation ».

112. Le projet de résolution dans son ensemble démontre l'insouciance totale, l'irresponsabilité entière et le mépris ouvert qu'ont ses auteurs vis-à-vis de l'intelligence des représentants des Etats Membres des Nations Unies.

113. Un ou deux exemples de cette attitude désinvolte devraient suffire à montrer les absurdités auxquelles mène une telle méthode.

114. L'alinéa c du paragraphe 2 de la résolution 3005 (XXVII) « demande énergiquement » à Israël de rescinder immédiatement et d'abandonner toutes les politiques et pratiques telles que « la destruction et la démolition de villages, de quartiers et de maisons » et l'alinéa d du paragraphe 8 fait allusion pour bonne mesure sans doute à la destruction de maisons et d'agglomérations.

115. Le rapport actuel cite, au paragraphe 30, la propre lettre du Comité, en date du 1^{er} mars 1973, dans laquelle on mentionne le paragraphe 8 de la résolution 3005 (XXVII), mais nulle part ce rapport ne contient un simple mot sur les prétendues destructions de villes, de villages, de quartiers ou de maisons. On fait indirectement allusion, et naturellement avec critique, à la construction de routes de sécurité dans la bande de Gaza, mais on ne trouve absolument rien à propos de la prétendue destruction de villes, de villages, de quartiers et de maisons. Et pourtant, le projet de résolution, sans se soucier du fait que même le rapport n'a rien à dire à ce sujet, tient à l'alinéa c du paragraphe 3 à ce que l'Assemblée générale exprime sa grave préoccupation devant la destruction de maisons, de quartiers, de villages et de villes arabes.

116. Cette approche légère est tout à fait inappropriée dans le contexte d'un sujet comme celui des droits de l'homme, et si l'Assemblée générale doit voter sur un projet de résolution, il faut exiger quelque chose de plus solide, de moins désinvolte et de moins frivole.

117. De même que le rapport du Comité, le projet de résolution ne résiste pas à un examen sérieux, mais cela ne semble pas préoccuper le moins du monde les auteurs qui, sachant qu'ils disposent d'une majorité numérique, se moquent de la véracité, ou tout au moins, d'un semblant de véracité, du contenu de ce projet.

118. De même rien dans le rapport ne justifie la grave préoccupation, ou un degré quelconque de préoccupation, comme l'indique l'alinéa *f* du paragraphe 3 du projet de résolution au sujet de prétendues « détention administrative et de mauvais traitements infligés aux habitants arabes ». On reprend des allégations anciennes, selon une technique chère au Comité — et que j'ai déjà exposée l'an dernier, à savoir, les répétitions, le traitement comme s'il s'agissait d'un fait de toute assertion non fondée, des généralisations hâtives fondées sur des allégations relatives à un incident isolé; à la suite de quoi on tire des conclusions sans justification ni fondement aucuns.

119. C'est également la technique qui est utilisée dans le chapitre consacré aux prétendues entraves à la liberté du culte, aux pratiques religieuses, au respect des droits familiaux, aux habitudes et coutumes, qui apparaissent à l'alinéa *h* du paragraphe 3 du projet de résolution.

120. Comme nous l'avons dit l'an dernier, c'est une accusation particulièrement exécrationnelle, pleine de malveillance et sans fondement aucun.

121. Je crois que les exemples que je viens de citer suffisent pour montrer la façon inacceptable et impropre d'aborder le problème, adoptée par les auteurs de ce projet de résolution, qui dépasse même les déformations et les falsifications auxquelles le Comité spécial s'est livré dans son rapport.

122. Nous savons tous comment il a été décidé de créer le Comité spécial. Des doutes graves existent quant à la légalité de la procédure utilisée. Des doutes sérieux ont de même été exprimés en ce qui concerne son mandat, qui préjugait clairement la question. Mais aucun doute n'existe en ce qui concerne le manque d'impartialité de ses membres, tant sur le plan individuel qu'en tant que représentants des Etats d'où ils viennent. Et aucun doute n'existe non plus en ce qui concerne les intentions et les intérêts de ceux qui appuient le Comité.

123. L'actuel projet de résolution tendancieux et sans fondement est la meilleure preuve de ces intentions malveillantes, et cela est illustré particulièrement aux paragraphes 6 et 8. Le projet n'apporte rien à la recherche actuellement intensifiée de la paix dans cette région.

124. Ma délégation rejette ce projet dans son ensemble et votera contre lui.

125. M. NANDAN (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, qui n'a pas participé, à la Commission politique spéciale, au vote sur les deux projets de résolution contenus dans le document A/9374, a décidé de voter en leur faveur en séance plénière.

126. Nous n'avons aucune difficulté à appuyer le projet de résolution A, car il demande principalement que soit respectée la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

127. Toutefois, nous voudrions expliquer que l'appui que nous donnons au projet de résolution B est dû au fait que nous l'interprétons comme réitérant l'esprit de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date

du 22 novembre 1967. Notre appui au projet de résolution B, toutefois, ne doit pas être nécessairement interprété comme un appui donné à ce projet dans son ensemble. Nous considérons que certains faits et que certaines allégations contenus dans ce projet de résolution sont difficiles à prouver et partant il se peut que l'on soit fondé à faire objection à leur inclusion. Le ton du projet de résolution lui-même ne contribuera peut-être pas à favoriser le dialogue nécessaire pour une solution du problème plus large de cette région. Toutefois, selon nous, le principal objectif du projet de résolution vise à obtenir que l'on respecte les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

128. Ma délégation estime que la mise en application de cette résolution du Conseil de sécurité, dans son ensemble et par toutes les parties intéressées, est une base judicieuse pour le rétablissement de la paix et pour empêcher que de nouvelles hostilités n'éclatent dans la région.

129. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée examine deux projets de résolution nécessaires sur lesquels elle va voter et qui ont trait aux violations par Israël des droits de l'homme dans les territoires occupés.

130. Ma délégation a œuvré en faveur de ces projets et a voté pour eux au sein de la Commission. Ces projets de résolution soulignent l'applicabilité et les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

131. L'un d'eux, le projet de résolution B, définit les domaines dans lesquels sont intervenues les violations des droits de l'homme par Israël dans les territoires arabes qu'il occupe depuis juin 1967. Il demande à la puissance occupante de cesser immédiatement de telles pratiques et il réaffirme le droit des habitants des territoires occupés à l'appui et à la protection de la communauté internationale.

132. Je dirai qu'il est nécessaire que l'Assemblée et l'Organisation des Nations Unies étendent leur protection aux peuples dont le territoire est occupé, contre les excès de la puissance occupante; mais le premier devoir de l'Organisation des Nations Unies est de mettre fin à l'occupation. Cependant, la survie et le bien-être élémentaire de notre peuple dans les zones occupées sont de première importance. Il en va de même en ce qui concerne la survie des zones occupées face à la mutilation démographique et physique. Si l'intégrité de ces territoires n'est pas assurée, nous perdrons toute base objective d'une paix future dans la région. Dans l'intégrité physique et démocratique des zones occupées se trouve la base et le point de départ de tout effort d'appréciation ou de protection.

133. Dans la déclaration détaillée faite par notre délégation en commission, nous avons parlé en détail des autres violations des droits de l'homme, tels que l'ingérence dans les libertés religieuses, la mutilation d'institutions culturelles ou de monuments ayant également une signification culturelle, ainsi que d'autres violations des droits politiques. Le danger le plus immédiat est cependant la politique actuelle des autorités d'occupation qui

consiste à s'établir dans les zones occupées et à les absorber graduellement. Une telle politique prend différentes formes dont la plus visible est la création de colonies israéliennes dans les terres arabes occupées. Cette politique est menée dans la bande de Gaza, sur la rive occidentale du Jourdain, sur les hauteurs du Golan et dans le Sinaï, tandis que la ville arabe de Jérusalem est la victime la plus directe de la politique israélienne d'annexion. Dans la Ville sainte, des travaux de construction se poursuivent sur des terres arabes confisquées à l'intérieur et à l'extérieur de la ville, ce qui permet de créer au moins 13 quartiers israéliens sur les ruines de quartiers et de villages arabes, conformément à la politique israélienne avouée d'annexion de la partie occupée de Jérusalem. Ces nouveaux quartiers israéliens s'étendent sur toute la Jérusalem arabe. Les Israéliens ont déjà pris possession de collines appartenant aux Arabes entourant la ville, coupant ainsi la population arabe de Jérusalem de ses compatriotes qui résident sur le reste de la rive occidentale du Jourdain occupée. En même temps, les limites de la Jérusalem annexée ont été élargies de façon à comprendre une partie considérable de la rive ouest vers le nord, vers l'est et le sud de la ville, englobant ainsi de nombreuses villes et villages.

134. Ces modifications radicales dans la composition physique, démographique et culturelle de la Ville sainte cherchent à étouffer systématiquement les habitants arabes de la ville et à en éliminer graduellement le caractère arabe. Pendant que Jérusalem est exposée à ce danger mortel, il existe dans toutes les zones occupées la menace de voir éliminer le caractère national arabe. La puissance occupante a frénétiquement établi des colonies dans divers secteurs des territoires occupés. Près de 50 colonies ont été créées jusqu'à présent sur la rive occidentale du Jourdain, les hauteurs du Golan, Gaza et le Sinaï. La création rapide de ces colonies agricoles, industrielles et militaires — toutes habitées par des Israéliens — a systématiquement modifié le caractère physique et démographique des zones occupées. Il s'agit ici d'un processus de remplacement sur le plan national, beaucoup plus effrayant, radical et fondamental que les violations traditionnelles des droits de l'homme dont font l'objet les peuples qui se trouvent sous une occupation de type classique.

135. La paix ne peut être fondée que sur l'intégrité totale de la rive occidentale du Jourdain, y compris la Jérusalem arabe, Gaza et les hauteurs de Syrie, et sur la libération complète des territoires occupés.

136. L'objectif de la politique israélienne envers les zones occupées est leur intégration systématique dans l'économie israélienne et le désir de tirer le plus grand profit économique possible de l'occupation. Israël a trouvé, dans les territoires occupés et plus particulièrement sur la rive occidentale du Jourdain, une économie saine et prospère qu'il est maintenant en train d'absorber et d'exploiter. Comme la Commission spéciale l'a dit, c'est là une politique et une situation conformes au modèle colonial classique de domination et d'exploitation économiques.

137. Si Israël n'a pas protégé l'environnement physique des peuples qu'il gouverne maintenant par la force, il n'a pas non plus épargné à ces derniers les souffrances

consécutives à des déplacements massifs. Près d'un demi-million d'Arabes des territoires occupés ont dû fuir les zones d'hostilité en 1967. La Jordanie orientale a accueilli près de 400 000 personnes déplacées. En dépit des appels réitérés lancés à Israël par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale afin qu'il permette aux personnes déplacées de regagner leur lieu de résidence antérieur, Israël a fait la sourde oreille. Ainsi, la politique israélienne dans les territoires occupés viole ouvertement les droits de l'homme. Mais, ce qui est plus grave encore, elle constitue une menace des plus nettes à l'identité nationale et au caractère historique naturel du peuple et de la région qu'il habite depuis de nombreux siècles.

138. Rien ne peut modifier radicalement cette situation si ce n'est la fin de l'occupation. Entre-temps, le sort des habitants des territoires occupés doit rester présent à l'attention du monde. L'Assemblée générale ferait bien d'adopter des projets de résolution mettant en lumière le sort malheureux des habitants des territoires occupés, le danger que court l'intégrité de leur pays d'origine et la nécessité de mesures réparatrices en application stricte des dispositions de la quatrième Convention de Genève d'août 1949.

139. Il est nécessaire de renouveler le mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés car c'est un comité des Nations Unies qui tient l'Assemblée et le monde au courant de l'évolution de la situation dans les territoires occupés. Ce comité devra poursuivre son travail jusqu'à ce qu'Israël cesse d'occuper dans leur totalité les territoires arabes.

140. M. AL-SAYEGH (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a parlé de façon détaillée au cours des séances de la Commission politique spéciale, aussi bien du rapport du Comité spécial que des deux projets de résolution qui ont sanctionné, à de très larges majorités, les discussions de la Commission politique spéciale, et cette dernière dans son rapport les recommande à l'adoption de l'Assemblée générale.

141. Le premier de ces deux projets de résolution, c'est-à-dire le projet de résolution A, ne vise pas seulement à assurer l'application de la Convention de Genève dans les territoires arabes occupés; c'est, en fait, une déclaration en vue d'assurer l'intégrité du système international car, comme l'a écrit voici un quart de siècle un juge américain éminent — et il s'agissait d'un juge juif américain — « si un homme est autorisé à déterminer ce qu'est la loi pour lui, alors chaque homme peut le faire et cela signifie tout d'abord le chaos et ensuite la tyrannie ».

142. De même, si n'importe quel Etat peut déterminer unilatéralement et pour lui-même quand il estime qu'un instrument de droit international auquel il est partie s'applique et quand il ne s'applique pas, alors tous les autres Etats peuvent procéder de même et il en résultera pour commencer le chaos, puis la tyrannie et la guerre.

143. Ce projet de résolution n'est nullement déplacé. En fait, il s'agit de réfuter les allégations d'Israël qui

prétend que la Convention de Genève ne s'applique pas aux territoires arabes occupés ou — mais cela revient au même — qu'Israël a des réserves non spécifiées quant à l'applicabilité de la Convention, réserves au sujet desquelles le Comité spécial et la Sixième Commission ont demandé des explications qu'Israël n'a pas daigné leur donner. Quand Israël nous dit qu'il a des réserves à faire en ce qui concerne l'application du droit; qui lui-même dit s'appliquer dans toutes les circonstances de l'occupation; alors on se trouve en fait devant un refus d'appliquer ce droit; et en affirmant le caractère applicable de ce droit, l'Assemblée générale rejette le refus israélien et réprimande Israël pour sa prétention d'être l'arbitre unilatéral lorsqu'il s'agit de savoir quand le droit doit s'appliquer et quand il ne le doit pas. Tel est le fond de ce projet de résolution A et tout vote en sa faveur signifiera un rejet de principe de la position d'Israël sur la question de l'applicabilité de la Convention de Genève aux territoires occupés.

144. Ma délégation estime que ceux qui voteront pour le projet de résolution A et qui sont parties à la Convention et en mesure d'influencer l'attitude d'Israël doivent, conformément au paragraphe 3 du dispositif, faire tous les efforts possibles pour amener Israël à reconnaître ses obligations vis-à-vis du droit et, une fois reconnues, à les respecter.

145. En ce qui concerne le projet de résolution B, ma délégation l'a appuyé et l'appuiera au cours du vote qui va se dérouler d'ici quelques minutes, en tant que résolution qui, avant tout, a pour objet de défendre l'intégrité du Comité spécial dans les territoires occupés. Tous les commentaires des représentants d'Israël au cours du débat qui s'est déroulé à la Commission politique spéciale mettant en doute l'impartialité ou l'intégrité du Comité d'enquête ont été rejetés par le vote de la Commission politique spéciale et le seront également, nous le croyons, par le vote de l'Assemblée générale sur ce projet de résolution qui, entre autres choses, félicite au premier paragraphe de son dispositif le Comité spécial pour les efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale.

146. L'opposition d'Israël au Comité spécial n'est pas due à la composition de ce comité comme le montre l'opposition d'Israël à tous les autres organes d'enquête qui ont été créés par les Nations Unies. Israël s'oppose à ces organes d'enquête avant même de connaître leur composition. Ce à quoi Israël s'oppose, c'est au principe d'un contrôle international et non à tel ou tel organe ayant telle ou telle composition. Le dialogue qui s'est déroulé entre l'Ambassadeur du Honduras et le représentant d'Israël juste avant que la Commission politique spéciale passe au vote a été significatif à cet égard et a montré combien était vraie la conclusion à laquelle ma délégation était parvenue avant même que ce dialogue ait lieu.

147. Toutes les accusations contre Israël que contient le projet de résolution B sont fondées non seulement sur des preuves amassées scrupuleusement, patiemment, soigneusement, laborieusement et judicieusement par le Comité spécial d'enquête — preuves que le Comité spécial a analysées et qui lui ont permis d'arriver à ses con-

clusions — mais aussi sur des preuves supplémentaires fournies par différentes délégations au cours du débat qui a eu lieu à la Commission politique spéciale, preuves qu'ils n'ont reçu qu'une seule réponse de la part du représentant d'Israël : un rejet et un démenti absolus.

148. Ma délégation pense que ce serait trop facile s'il était permis à une personne ou à un gouvernement confronté à des preuves irréfutables en ce qui concerne ses mauvaises actions de se contenter d'appliquer la simple stratégie qui consiste à dire « toutes ces preuves sont fausses », sans même prendre la peine de montrer en quoi elles sont fausses.

149. J'espère qu'en appuyant le projet de résolution B au cours du vote auquel nous allons procéder nous ne nous contenterons pas de soutenir le Comité spécial et de réaffirmer notre foi en son intégrité et en son équité, mais que nous stigmatiserons également le refus d'Israël de rendre compte de ses actes devant les instances internationales, refus dans lequel il s'entête bien que le droit international lui fasse obligation de s'expliquer.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 14 du document A/9374. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bolivie, Costa Rica, Israël, Malawi, Nicaragua.

Par 120 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3092 A (XXVIII)].

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution B. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution B est contenu dans le document A/9392. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Barbade, Bolivie, Costa Rica, République Dominicaine, Israël, Nicaragua, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, El Salvador, France, Allemagne (République fédérale d'), Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela.

Par 90 voix contre 7 avec 27 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3092 B (XXVIII)].

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Equateur, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

153. M. PONCE (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne les projets de résolution relatifs au point 45 de l'ordre du jour, ma délégation a émis un vote affirmatif sur ces projets de résolution, mais je voudrais dire que notre vote sur le projet de résolution B doit être interprété comme ayant le même sens et la même portée que notre vote sur les résolutions au titre du point 43 de l'ordre du jour, pour lequel nous avons donné une explication.

La séance est levée à 13 h 40.